

sont pour ainsi dire les pupilles de la reine. A cet égard, je pense que les choses ne sont pas ce qu'elles devraient être.

Je conviens qu'au cours d'une période de transition tendant à une plus grande autonomie des bandes indiennes, on devrait renseigner les Indiens sur la façon de tenir des élections et sur ce qui est considéré par les non indiens comme étant les méthodes démocratiques. Toutefois, des dispositions devraient être prises pour qu'un tel état de choses ne se produise pas.

Au sujet d'élections au sein de bandes, j'espère que le ministre jugera souhaitable de choisir comme directeur du scrutin quelqu'un qui ne fait pas partie de la direction des Affaires indiennes, préférant un membre de la bande, surtout un Indien—membre de la bande en cause ou d'une autre bande.

Il me semble, en effet, qu'une telle décision serait de nature à faire nettement comprendre que nous qui siégeons au Parlement, et surtout ceux d'entre nous qui espèrent que l'activité de la direction des Affaires indiennes subira dès à présent et dans un avenir prochain, une transformation rapide dans sa fonction fondamentale, voulons tous accorder aux Indiens leur autonomie. Maintenant, j'aimerais bien entendre le ministre nous dire quelle mesure il entend prendre à l'égard de la situation qui a surgi dans cette réserve.

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, la question qu'a soulevée l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) a trait à une élection aux fonctions de chef de la bande de la réserve des Six-Nations, le 17 décembre dernier. A cette élection, M. Richard Isaac et M. Keith Martin ont obtenu l'égalité des voix, soit 123 chacun.

Je suis d'avis, comme l'honorable député l'a laissé entendre, que le président d'élection dans ces circonstances, n'a pas un rôle enviable. Sans doute, les gouvernements successifs ont usé d'extrême prudence dans la nomination des présidents d'élection pour qu'ils soient en mesure de faire le nécessaire dans une telle situation.

C'est une circonstance malheureuse en ce sens que nous avons prévu la difficulté par suite d'une égalité des voix précédemment et nous avons fait savoir par voie de circulaire, à toutes les bandes indiennes du Canada que nous ne voulions pas que nos gens y soient

mêlés. Nous leur avons demandé de voir à ce qu'un Indien soit nommé président d'élection.

La bande s'est réunie pour trancher la question le 1<sup>er</sup> décembre. Les Indiens ont alors insisté pour que notre surintendant d'agence, M. Cassie, remplisse les fonctions de président d'élection, et c'est ce qu'il a fait. Nous essayons maintenant de décider du vainqueur en procédant à un recomptage des voix et nous avons cherché à savoir pourquoi des bulletins de vote avaient été annulés.

Dans l'intervalle, nous avons conseillé à nos surintendants de nommer autant que possible un Indien comme président d'élection et de lui adjoindre, au besoin, le surintendant comme président du scrutin pour lui fournir toute l'aide nécessaire. Nous avons aussi demandé au conseil consultatif national des Indiens de nous dire ce qu'il pense de l'idée d'édicter un règlement pour rendre cette façon de procéder obligatoire, c'est-à-dire exiger qu'un membre de la bande soit nommé président d'élection.

Dans le cas à l'étude actuellement, M. Keith Martin, le candidat malheureux au poste de chef, a interjeté officiellement appel. La question est à l'étude actuellement et, comme mesure préliminaire, nous avons demandé que les bulletins de vote soient réexaminés par le directeur général des élections, qui fera une description des bulletins altérés. A la suite du nouvel examen, tous les bulletins seront de nouveau catalogués et enregistrés devant des témoins compétents.

Je signale, en terminant, qu'une situation semblable avait surgi au cours des élections au sein de la bande des Six Nations, en décembre 1963. M. Keith Martin, qui a interjeté appel au sujet des dernières élections partielles, était à l'époque candidat au poste de conseiller du district n° 4. Il avait alors obtenu le même nombre de suffrages qu'un autre candidat au poste de conseiller et le président des élections avait dû voter pour trancher la question. Cette fois-là, le surintendant d'alors, en sa qualité de président des élections, avait voté en faveur de M. Martin.

Je pense que nos gens aimeraient bien être délivrés de cette responsabilité et nous croyons pouvoir y arriver en modifiant les règlements. Mais nous voulons obtenir, à cette fin, l'approbation du Conseil consultatif national des Indiens. Je remercie le député d'avoir soulevé la question.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 38 du soir.)